

Paris, le - 2 AVR. 2015

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

Note

À l'attention de
Mesdames et messieurs
les Directeurs des Ressources Humaines
des groupes hospitaliers, hôpitaux,
Pôles d'intérêt commun et Siège

DEPARTEMENT DE LA
GESTION DES PERSONNELS

Le Chef du Département

Téléphone : 01 40 27 45 04
Secrétariat : 01 40 27 45 54
Télécopie : 01 40 27 45 60

Objet : Statut particulier des agents des services hospitaliers qualifiés.

Référence :

Décret n° 2014-1614 du 24 décembre 2014 modifiant divers décrets relatifs à la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Nos réf. : D2015 - 1660

Dossier suivi par :

Véronique DAURIAC

Téléphone : 01 40 27 45 37

Céline LAVILLE

Téléphone. : 01.40.27.45.02

✉ drhap.dgp@sap.aphp.fr

La présente note a pour objet de vous informer qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) sont classés en deux grades :

- Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale relevant de l'échelle 3 de rémunération,
- Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure relevant de l'échelle 4 de rémunération.

A cet effet, deux nouveaux codes grades ont été créés :

- le 2836 pour le grade d'ASHQ de classe normale,
- le 2837 pour le grade d'ASHQ de classe supérieure.

Depuis cette date, les agents doivent être positionnés sur le 1^{er} grade.

Pour les agents en fonction avant le 1^{er} janvier 2015, une occurrence sera créée dans le système d'information sur le nouveau code grade.

Pour les recrutements (contractuels / stagiaires / titulaires) à compter du 1^{er} janvier 2015, le code grade sera modifié.

La modification de la carrière sera gérée par le département de la gestion des personnels en lien avec le centre de compétences et de services domaine gestion RH.


L'impact portant uniquement sur le libellé du grade sans effet sur la rémunération, les occurrences seront validées automatiquement pour la paie d'avril. De ce fait, il n'y a pas lieu d'effectuer de décision ou d'avenant.

A compter de ce jour, seul le code grade 2836 peut être utilisé dans le système d'information HR Access.

En ce qui concerne l'avancement au grade d'ASHQ classe supérieure, celui-ci s'effectuera après avis de la CAP compétente prévue dans le second semestre 2015. Sont concernés les agents des services hospitaliers qualifiés de classe normale ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade (les services accomplis dans le précédent grade d'agent des services hospitaliers (ASH) sont assimilés à des services accomplis dans le grade d'ASH Qualifié de classe normale).

Lors de l'ouverture des commissions de sélection, vous veillerez à ce que l'intitulé d'ouverture de ces commissions soit celui d'agent des services hospitaliers qualifiés de classe normale.

Pour toutes questions complémentaires, le département de la gestion des personnels peut-être sollicité par courrier électronique à l'adresse suivante: drhap.dgp@sap.aphp.fr



Eric CHOLLET